



**Conseil national  
de l'information statistique**

## **Conseil national de l'information statistique**

### **Commission « Entreprises et stratégies de marché »**

#### **Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 modifiée**

Formulée par le Département des statistiques et des études du commerce extérieur (DSECE), service statistique ministériel de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Auprès du Service des données et études statistiques (SDES), ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Concernant les données individuelles des réponses à l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des principaux importateurs de gaz naturel telles que décrites dans le point 3 de la demande en annexe.

## Annexe

### **Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données issues de l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des principaux importateurs de gaz naturel détenues par le SDES**

#### **1. Service demandeur**

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique  
Département des Statistiques et des Études et du Commerce Extérieur (DSECE), service statistique ministériel de la Direction générale des douanes et droits indirects

#### **2. Organismes détenteurs des données demandées**

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires  
Service des données et études statistiques (SDES)

#### **3. Nature des données demandées**

Les données demandées sont les données individuelles des réponses à l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des principaux importateurs de gaz naturel réalisée par la sous-direction des statistiques de l'énergie (SDESE), au sein du Service des données et études statistiques (SDES) du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Il s'agit d'une enquête administrative (et non statistique) qui ne relève pas de la loi de 1951 dans sa partie sur les enquêtes statistiques. Cette enquête est fondée sur l'article L 142-1 du code de l'énergie et l'arrêté du 10 février 2023 concernant la collecte de données à des fins statistiques prévue à l'article L. 142-1 du code de l'énergie.

- Millésimes de 2014 à 2028.

- Fichier contenant les données relatives aux réponses des opérateurs à cette enquête avec, notamment, les variables individuelles suivantes : montants importés, quantité, unités supplémentaires (gigawattheure pcs), pays d'origine, pays de provenance, contrat, durée de contrat (< 2 ans, entre 2 et 7 ans, et entre 10 ans, > 10 ans) ou autre (marché), nom de l'entreprise, flux (importation/exportation), NC8 (NC8 27 11 21 00 pour gaz naturel à l'état gazeux, et NC8 27 11 10 00 pour GNL).

- Ces données doivent tenir compte de l'ensemble des traitements statistiques (par exemple, les corrections des données brutes initiales après contact de l'entreprise) afin de pouvoir retrouver des montants et ventilations publiés pas le SDES, s'agissant des importations de gaz par pays d'origine.

#### **4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

L'objectif est en premier lieu de pouvoir disposer du pays d'origine des importations de gaz, le DSECE ne disposant que du pays de provenance pour le gaz gazeux. Cette information est essentielle notamment dans le contexte économique et géopolitique actuel, et permettrait de répondre à la forte demande d'informations statistiques sur la vulnérabilité énergétique de la France. L'accès à ces données permettrait en outre de pouvoir les confronter aux données collectées par le DSECE et d'améliorer la précision et la qualité des données statistiques produites relatives au commerce extérieur de produits énergétiques, notamment en ce qui concerne la ventilation des importations de gaz par pays d'origine.

## **5. Nature des travaux statistiques prévus**

Ces données feront l'objet de travaux méthodologiques, afin d'étudier la possibilité de les utiliser dans la production statistique du commerce extérieur du DSECE. Elles seront également utilisées dans le cadre d'études statistiques sur le commerce extérieur de l'énergie.

## **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Les données collectées actuellement par le DSECE relatives aux échanges de produits énergétiques sont issues des déclarations en douane déposées par les sociétés relatives aux échanges de biens extra-UE, d'une enquête mensuelle statistique relative aux échanges de biens intra-UE (EMEBI) ainsi que de données transmises par les gestionnaires de réseau pour l'électricité et le gaz naturel à l'état gazeux. Ces données collectées ne permettent pas toujours de disposer de l'information relative au pays d'origine des importations.

L'exploitation des données demandées permettra de disposer d'une meilleure connaissance du pays d'origine des importations de gaz. Ces données seront confrontées aux données collectées par le DSECE relatives aux produits énergétiques et devraient être utilisées dans le cadre de la production statistique du commerce extérieur.

## **7. Périodicité de la transmission**

Mensuelle

## **8. Diffusion des résultats**

Ces données seront intégrées dans les données statistiques du commerce extérieur et seront diffusées par le DSECE dans le cadre des études, notes de conjoncture, bilans et synthèses publiés sur le site internet « Le Kiosque » de la DGDDI (<https://lekiosque.finances.gouv.fr/>), dans le respect du secret statistique.

**Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.**